

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, Mme DEVILLARD Chantal, M. DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre, M. FAUCHERON Noël, Mme LESCART Catherine, M. MENAND Sébastien, Mme MOA Béatrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. CORMIER Rémi, M. ORDRONNEAU Fabrice.

Absents : M. BRETON Yannick, Mme LE GALL Claire (a donné pouvoir à Mme Charlotte VIGNEUX), M. KERBRAT Guillaume,

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice	: 14
	Présents	: 11
	Absents	: 3
	Pouvoirs	: 1

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 23 septembre 2021
Désignation du secrétaire de séance

1. Vente de parcelles communales
2. Restitution de la compétence « Sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie » de la Communauté de Communes au profit de ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2022
3. Restitutions des compétences « Fourrière animale » « Zone de loisirs du Marillet Bellenoue » « Conservatoire de la Négrette » de la Communauté de Communes au profit de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022
4. Convention avec la Commune de Champagné les marais pour la mise à disposition d'un brigadier-Chef Principal
5. Convention avec le Groupement d'intérêt numérique pour occupation temporaire du domaine privé communal.
6. Convention avec la Communauté de Communes pour la mise à disposition d'un véhicule au profit de la commune
7. Devis pour l'achat d'un appareil de verbalisation au profit de la Police Municipale
8. Devis de prestation pour le repas des aînés
9. Devis pour l'achat de sapins de Noël

Questions diverses.

Le compte rendu de la séance du 23 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

M. Claude CHAUSSADAS est désigné secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter les 3 points suivants à l'ordre du jour :

10. Attribution de subvention au collège Les Colliberts
11. Fixation d'un tarif repas des aînés pour les participants de moins de 65 ans
12. Convention financière entre les communes de Puyravault, Sainte-Radégonde, Champagné les Marais et Moreilles dans le cadre de la manifestation « CHAPUYMORAD 1 »

Le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité

■ **2021_10_01 – VENTE DE PARCELLES COMMUNALES**

Vu la délibération n°2021_07_01 du 8 juillet 2021 fixant le prix de vente des parcelles B19, B461 et B464 à 39 euros/m²,
Vu le courrier de M. et Mme DENIS Jean-Claude reçu en mairie le 20 octobre 2021 et proposant d'acquérir une partie de ces trois parcelles au prix de 33 euros/m²,

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par M. et Mme DENIS et, ces personnes étant présentes dans la salle, elle leur propose de prendre la parole pour expliquer de vive voix leur proposition.

M. DENIS s'adresse donc au conseil municipal et motive sa proposition par le fait que la partie de la parcelle qu'il souhaiterait acquérir est la plus éloignée pour les divers branchements et qu'il y aura bien sûr un coût plus important pour lui. Cette partie de la parcelle l'intéresse fortement, d'une part pour ne pas avoir de construction à proximité de sa propriété et d'autre part, pour augmenter la réserve foncière qu'il transmettra à ses enfants.

Madame le Maire précise que les effectifs de l'école de la commune sont en baisse et qu'elle souhaiterait avant tout voir arriver des familles avec des enfants pouvant être scolarisés sur la commune. Elle propose au conseil municipal de délibérer sur la proposition d'achat de M. et Mme DENIS à 33 euros du m².

Après en en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 ABSTENTION et 11 voix CONTRE, REFUSE la proposition de M. et Mme DENIS.

■ **2021_10_02 – RESTITUTION DE COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL AU PROFIT DE SES COMMUNES MEMBRES A COMPTER DU 01ER JUILLET 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°146_2021_06 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendies »,

VU le courrier en date du 23 septembre 2021 adressé par Madame la Présidente de la Communauté de communes notifiant ladite délibération et réceptionné dans les services le 1^{er} octobre 2021,

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune des communes membres,

Considérant que cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes a délibéré pour restituer aux communes membres, à compter du 01^{er} juillet 2022 la compétence « Sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendies »,

Après avoir présenté les modifications statutaires envisagées au 01^{er} janvier 2022, Madame le Maire explique qu'une quatrième compétence doit être restituée au 01^{er} juillet 2022 à savoir la compétence « Sécurité Incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie ». Il rappelle que la prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du Maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique. C'est pourquoi, au regard de ce principe fondamental auquel s'ajoutent les considérations de nécessaire proximité pour la gestion de ces équipements, il est apparu pour une meilleure efficacité que cette compétence soit restituée aux communes.

Toutefois, elle explique que celle-ci n'interviendrait qu'à compter du 01^{er} juillet 2022 une fois que le diagnostic organisé par la Communauté de communes de tous les hydrants présents sur le territoire intercommunal et leur réparation le cas échéant, ait été achevé.

Après en avoir délibéré, par 9 voix POUR et 3 abstentions, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'approuver la restitution de la compétence « Sécurité Incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie »**

2021_10_03 – RESTITUTION DE COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL AU PROFIT DE SES COMMUNES MEMBRES A COMPTER DU 01ER JANVIER 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°143_2021_03 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Fourrière animale »,
VU la délibération n°144_2021_04 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Zone du Marillet Bellenoue »,
VU la délibération n°145_2021_05 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Conservatoire de la Négrette »
VU la délibération n°148_2021_08 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant modifications administratives des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,
VU le courrier en date du 23 septembre 2021 adressé par Madame la Présidente de la Communauté de communes notifiant lesdites délibérations et réceptionné dans les services le 1^{er} octobre 2021

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune des communes membres,

Considérant que cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes a délibéré pour restituer aux communes membres, à compter du 01er janvier 2021 les compétences « Fourrière animale », « Zone de Loisirs du Marillet Bellenoue » et « Conservatoire de la Négrette »,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral a initié un processus de modification de ses statuts. Cette révision comprend des restitutions de compétences et une modification administrative. Il précise que les restitutions de compétences prennent effet à deux dates différentes les premières au 01er janvier 2022, la seconde au 01er juillet 2022.

Elle explique que l'examen de ces modifications a fait l'objet d'un examen approfondi par le Bureau communautaire et ont été ensuite présentées en Conférence des Maires. Cette révision s'appuie sur une évaluation interne sur la performance de l'action intercommunale. Lors de cette analyse, il s'est avéré pour un certain nombre de compétence que leur exercice nécessitait une grande proximité avec le terrain. Le niveau intercommunal ne le permettant pas, l'échelon municipal est apparu comme le meilleur pour assurer ces compétences.

Madame le Maire présente alors les modifications statutaires devant intervenir à compter du 01er janvier 2022 :

CONCERNANT LA COMPETENCE « FOURRIERE ANIMALE » : Il est rappelé qu'initialement, pendant toute l'année 2017 et jusqu'à l'adoption des statuts de la Communauté de communes au 01er janvier 2018, cette compétence était exercée sur les territoires des Communautés de communes du Pays né de la Mer et du Pays Mareuillais.

Avec l'adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, le choix a été fait de maintenir cette compétence à l'échelon intercommunal et de l'élargir à l'intégralité de son périmètre.

Avec le retour d'expérience de ces dernières années, il a été constaté une diversité des besoins communaux ne permettant pas une réponse globale et homogène proposée par la communauté de communes rendant ainsi les interventions difficiles. C'est pourquoi, pour une meilleure efficacité, le principe de la restitution de la compétence aux communes membres a été retenu.

CONCERNANT LA COMPETENCE « ZONE DE LOISIRS DU MARILLET BELLENOUE », elle rappelle que cette zone est devenue propriété de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite aux transferts de biens réglementairement organisés pour les fusions puisqu'elle appartenait à une ancienne Communauté de communes, il est précisé que cette zone de loisirs se situe sur la Commune de Château-Guibert.

CONCERNANT LA COMPÉTENCE « CONSERVATOIRE DE LA NÉGRETTE » elle explique que cette compétence était référencée dans l'arrêté préfectoral de création, en 2017 qui reprenait les statuts de chacune des quatre anciennes communautés de communes. Or, lors de la procédure d'élaboration des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, cette compétence n'a pas été reprise sans qu'un choix exprès n'ait été formulé par délibération. Il s'agit, en conséquence, de régulariser ce point. Elle ajoute qu'il s'agit d'un espace créé pour sauvegarder un ancien cépage. Le terrain est d'ailleurs la propriété de la Commune de ROSNAY.

POUR TERMINER, LA DERNIERE MODIFICATION ENVISAGEE EST ADMINISTRATIVE.

- En premier lieu, lors de la dernière modification statutaire, une erreur matérielle s'est produite dans l'énumération de la liste des « Autres compétences » au niveau de la compétence « Participation, appui à l'organisation de manifestations et d'événements exceptionnels sportifs, culturels ou de loisirs ». En effet, pour déterminer s'il peut y avoir participation de la Communauté de communes, ceux-ci doivent remplir au moins un des critères parmi deux initialement retenus.

Or, l'un des deux critères n'a pas été repris sous cette compétence mais a été mentionné sous celle qui la précède. Il convient donc de corriger ce point en repositionnant le critère « Avoir une portée dépassant le territoire intercommunal » sous la compétence « Participation, appui à l'organisation de manifestations et d'événements exceptionnels sportifs, culturels ou de loisirs » en complément du second critère « Être soutenus par le Conseil Départemental ou Régional » et par conséquent de le supprimer sous la compétence « Aménagement, entretien et gestion de la zone du Marillet située à Bellenoue ».

- En second lieu, il est proposé de compléter les statuts par un nouvel article relatif à des relations contractuelles particulières en matière de prestations de services et groupements de commandes. En effet, les dispositions légales et réglementaires offrent certaines possibilités aux communautés de communes, entre autres, en la matière sous réserve que leurs statuts permettent d'y avoir recours. Ainsi, il sera possible, d'une part, d'exercer des prestations de services pour le compte des communes membres. D'autre part, lorsque des groupements de commandes sont constitués entre les communes membres d'une communauté de communes ou entre elle et ses communes membres, il pourra lui être confiée à titre gratuit par convention, et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

C'est pourquoi, un nouvel article formulé comme suit pourrait être ajouté :

ARTICLE 5 : RELATIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES : PRESTATIONS DE SERVICES ET GROUPEMENTS DE COMMANDES

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et sans préjudice de l'article L5211-56 de ce dernier, la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Elle peut également, dans les mêmes conditions, se voir confier par ces collectivités territoriales et établissements publics, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Par ailleurs, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la Communauté de communes peut se voir confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et de l'exécution d'un ou plusieurs contrats de la commande publique au nom et pour le compte des membres du groupement lorsque celui-ci est constitué entre ses communes membres ou entre ces dernières et la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- ✓ D'approuver la restitution de la compétence « Fourrière Animale »
- ✓ D'approuver la restitution de la compétence « Zone de Loisirs du Marillet Bellenoue »
- ✓ D'approuver la restitution de la compétence « Conservatoire de la Négrette »
- ✓ D'approuver la modification administrative des statuts telle que présentée ci-avant.

■ **2021_10_04 – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHAMPAGNÉ LES MARAIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL**

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021_04_08 du 29 avril 2021 acceptant la mutualisation du service Police Municipale de la Commune de Champagné les marais,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition d'un Brigadier-Chef Principal,

Madame le Maire donne lecture du projet de convention en annexe et propose au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à cette convention ;
- De l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à cette convention ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à la signer

■ **2021_10_05 – CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'INTERET NUMERIQUE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Dans le cadre de la pose d'un shelter sur le Square de la Forge dédié au développement d'un réseau de communication électronique (fibre optique), il convient de signer une convention avec le Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique pour la mise à disposition d'une emprise foncière d'environ 25,53 m².

Madame le Maire donne lecture du projet de convention en annexe et propose au Conseil Municipal :

- De mettre à disposition cette emprise foncière à titre gratuit,
- De l'autoriser à signer la convention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **MET à disposition** cette emprise foncière à titre gratuit,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention

■ **2021_10_06 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Il est proposé au conseil municipal une convention avec la Communauté de Communes pour la mise à disposition d'un véhicule pour le transport des participants à l'activité CHAPUYMORAD. Mme le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTTE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention

■ **2021_10_07 – DEVIS POUR L'ACHAT D'UN APPAREIL DE VERBALISATION AU PROFIT DE LA POLICE MUNICIPALE**

Mme le Maire soumet au conseil municipal un devis transmis par la Mairie de Champagné les Marais pour l'achat d'un appareil de verbalisation au profit de la Police Municipale. Ce devis comprend une redevance annuelle d'utilisation d'un montant de 135 euros HT et le prix de l'équipement pour un montant total de 719,40 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTTE** le devis présenté par Mme le Maire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis.

■ **2021_10_08 – DEVIS DE PRESTATION POUR LE REPAS DES AINES**

Deux devis de menus sont présentés au conseil municipal pour le repas des aînés du 11 décembre 2021, les prestataires sont les suivants :

- La table de Sébastien à Granzay-Gript (79) 20 euros/personne
- SAS GIRAUDET et Associés à Sainte Gemme la Plaine..... 23,90 euros/personne

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** de choisir « La Table de Sébastien » pour la confection du repas pour un prix de 20 euros par personne.

■ **2021_10_09 – DEVIS POUR L'ACHAT DE SAPINS DE NOEL**

Après avoir étudié les devis du Lycée Pétré, de Rochefort Sapin, de La Sapinière et la proposition de l'APEP d'une vente de sapin de Noël en partenariat avec la Pépinière Rainbow, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de passer commande auprès de l'APEP pour l'achat de 4 sapins épicéa 150/200 au prix de 19 euros l'unité et d'un sapin épicéa 200/250 au prix de 28 euros.

■ **2021_10_10 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention d'un montant de 63 euros au profit du Collège les Colliberts pour participation aux frais de transport des élèves jusqu'à la piscine de La Tranche sur Mer.

■ **2021_10_11 – FIXATION D'UN TARIF POUR LE REPAS DES AINES**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les tarifs suivants relatifs au repas des aînés :

- Participants de moins de 65 ans : 20 euros par personne
- Participants non habitant de la commune : 20 euros par personne

■ **2021_10_12 – CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE SAINTE RADEGONDE DES NOYERS**

Dans le cadre de la manifestation « La CHAPUYMORAD'1 », la commune de Sainte Radégonde des Noyers propose une convention (en annexe) afin de définir les modalités financières de participation de chaque commune, à savoir 31,22 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de cette convention
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention
- **AUTORISE** Mme le Maire à mandater la somme de 31,22 euros au profit de la commune de Sainte Radégonde des noyers.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21H10.

Fait à Puyravault, Le 27 octobre 2021
Le Maire Charlotte VIGNEUX

